

Règlement intérieur – Le Congrès de médecine intégrative

Organisateur : association du Domaine Arc en Ciel

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles que les visiteurs du « congrès de naturopathie » doivent respecter, pour leur confort, leur sécurité, ainsi que pour le bon déroulement du congrès.

II – ACCES AU CONGRÈS ET ACCUEIL

Article 2 – Public autorisé

Cette manifestation est accessible :

- à un public majeur (+ de 18 ans),
- aux mineurs de 16 ans et plus
- aux mineurs de moins de 16 ans accompagnés par un adulte.

Les organisateurs se réservent le droit de demander une pièce d'identité à chaque instant. Les visiteurs doivent toujours être munis d'un ticket d'entrée / bracelet valide avec leur nom entier, comme il est décrit sur leur pièce d'identité, pour pouvoir entrer dans l'enceinte du Domaine Arc en Ciel.

Article 3 – Entrée et sortie du congrès

L'entrée dans l'enceinte du Domaine Arc en Ciel se fait via contrôle des tickets et contrôle de sécurité. Toute personne se présentant sans ticket permettant d'accéder au congrès le jour concerné, ou refusant de se prêter au contrôle de sécurité, se verra refuser le droit d'entrée.

Les billets sont non-échangeables et non-remboursables.

TOUTE SORTIE EST DEFINITIVE

Toute sortie est définitive sauf cas de force majeure. Merci de bien prendre vos dispositions. Vous disposerez d'un point d'eau potable gratuit. Un espace restauration vous sera dédié avec plus de 15 stands de restauration. Espaces rafraîchissement : 2 buvettes toutes boissons à votre disposition.

Article 4 – Accès aux personnes à mobilité réduite

Un équipement approprié est mis en place sur le site du congrès pour l'accueil et l'accès des personnes à mobilité réduites.

Article 5 – Accès Presse

Pour la presse, il est nécessaire d'obtenir une accréditation presse.

Merci d'adresser votre demande par mail à l'adresse suivante :

contact@lecongresdenaturopathie.fr

Article 6 – Buvette et restauration

De la restauration ambulante sera à la disposition des visiteurs dans l'enceinte du Domaine Arc en Ciel.

Paiement par chèques ou espèces uniquement.

Article 7 – Animations

Des ateliers gratuits et payants sont proposés sur le thème du bien-être pendant la durée du congrès.

III – SECURITE

Article 8 – Contrôle de sécurité

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs du congrès se réservent un droit de palpation à l'entrée, ainsi qu'une fouille des sacs afin de vérifier qu'aucun visiteur pénètre dans l'enceinte du Domaine Arc en Ciel avec des verres, des bouteilles en plastiques, des cannettes, de la nourriture, des boissons, des animaux, des feux d'artifices, des produits inflammables, des drogues, des armes à feu, des armes blanches ou toute autre objet ou substance illégale.

Article 9 – Prévention

Un stand des sapeurs-pompiers est aménagé et signalisé sur le site du congrès.

Article 10 – Restrictions et pénalités

Il est interdit d'entrer avec de l'alcool sur le site du congrès.

Les bouteilles d'eau doivent être déposées en consigne à l'entrée du congrès.

Il est interdit de fumer sous les tentes et chapiteaux. Une zone fumeur est prévue à cet effet.

Le congrès a une politique de tolérance zéro concernant les drogues de tout

type. La possession ou le trafic de drogues est interdit dans l'enceinte du Domaine Arc en Ciel. Toute constatation de consommation de drogue résultera dans la confiscation du bien et le transfert du consommateur vers les services de police compétents.

Sont strictement interdits sur le site du Domaine Arc en Ciel : substances illicites, objets tranchants, contondants ou dangereux, armes, feux d'artifice, toutes installations à gaz, boîtes de conserve et canettes, bouteilles et objets en verre, chaises (même pliantes), sacs volumineux, pointeurs laser, mégaphones, appareils de diffusion audio, animaux...

Il est formellement interdit d'uriner sur l'espace public et dans l'enceinte du Domaine Arc en Ciel, hormis dans les sanitaires prévus à cet effet.

Toute menace, abus, discrimination, harcèlement physique, moral, sexuel et autres comportements agressifs et colporteurs de tensions ne sont pas tolérés dans l'enceinte du Domaine Arc en Ciel.

Les visiteurs doivent être habillés décemment. Des habits discriminants, porteurs de messages incitants à la haine ou ayant un caractère pouvant être sujet à controverse en raison d'une ethnie, race ou religion ne sont pas tolérés. Si un visiteur est porteur d'un tel habit, celui-ci sera éconduit par un agent de sécurité hors de l'enceinte du Domaine Arc en Ciel.

IV – RESPONSABILITES DES VISITEURS

Article 11 – Obligations

Les visiteurs ont une obligation de suivre les consignes de sécurité et les réglementations provenant des agents de sécurité, et ce, à n'importe quel moment du festival. Les visiteurs qui ne respectent pas le règlement intérieur du congrès, ainsi que les termes et conditions de vente, se verront refusés à l'entrée du congrès ou éconduits hors de l'enceinte du Domaine Arc en Ciel. De plus, aucun remboursement du ticket d'entrée ou d'éventuelles autres charges ne sera opéré.

Article 12 – Dommages

L'entrée dans le Congrès se fait à ses propres risques. L'Organisation du Congrès décline toute responsabilité dans des dommages, qui peuvent provenir directement ou indirectement d'actes ou d'omissions de l'Organisation du congrès, du personnel organisateur, ou toute personne ayant été embauchée pour le congrès, ou d'un tiers, pendant le temps écoulé à l'intérieur du Domaine Arc en Ciel, à moins que les dommages ne soient causés par intention ou avec une grave négligence.

Article 13 – Respect du voisinage

Quand ils se rendent sur le lieu du congrès ou en sortent, les visiteurs doivent s'assurer de ne pas déranger le voisinage par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitants (uriner sur la voie publique, faire du bruit, causer des détériorations ou dégradations, etc.).

Article 14 – Respect de l'environnement

Dans un souci de respect de l'environnement, il n'est pas autorisé de distribuer des flyers et/ou des tracts promotionnels.

Nous vous demandons de ne pas jeter vos mégots sur le sol.

Nous vous demandons de respecter tout le système d'éco-responsabilité et de gestion des déchets, mis en place par le congrès et signalisé sur le site.

Article 15 – Occupation non autorisée de l'espace public

Toute forme de camping sauvage est strictement interdite sur la voie publique, ce qui comprend également le parking du congrès. 50 places seront disponibles, premiers arrivés, premiers installés. 2 parkings camping-cars sont à disposition et pourront accueillir jusqu'à 100 véhicules.

IV – CONDITIONS D'ENREGISTREMENT, DE DIFFUSION ET DROIT A L'IMAGE

Article 16 – Enregistrement professionnel

Il n'est pas autorisé d'enregistrer avec du matériel professionnel toute vidéo ou conférence du congrès.

Article 17 – Diffusion promotionnelle

Il est interdit de diffuser, partager ou distribuer du matériel promotionnel du congrès.

Article 18 – Photos et accréditations

Il est permis de prendre des photos sans permission à condition de ne pas utiliser de matériel professionnel, auquel cas il vous faudra faire une demande d'accréditation.

Article 19 – Droit à l'image

L'Organisation du congrès vous informe que l'événement sera filmé et photographié. Vous reconnaissez expressément que votre image pourra être exploitée dans le cadre de la production de programmes visuels et

audiovisuels, reports réalisés aux fins de promotion de l'événement, par tous moyens et sous tous formats et ce sans restriction de temps ni de lieu.

V – MODIFICATION – ANNULATION

Article 20 – Modification programmation

La programmation des conférences est susceptible de changer à tout moment, en cas d'annulation, même de dernière minute de la part d'un conférencier, cet impondérable ne sera pas imputable à l'Organisation du congrès. Dans ce cas, le billet n'est ni remboursé ni échangé.

Article 21 – Annulation

L'association se réserve le droit et l'obligation d'annuler le congrès en amont en cas de problème majeur, indépendant de sa volonté. Décision préfectorale ou météo orageuse par ex. (alerte Orange). **Néanmoins, n'ayant pas d'assurance annulation, l'organisation privilégiera un report de l'événement.**

Article 22 – Annulation en cours d'événement

En cas de décision préfectorale ou météo orageuse (alerte Orange) en cours d'événement. C'est à dire après le samedi 3 juin à 8h. Et si les autorités préfectorales l'exigent, les organisateurs évacueront le site. Votre sécurité restera notre priorité ! **Néanmoins n'ayant pas d'assurance annulation, dans ce cas précis, aucun remboursement ne pourra être fait et il n'y aura pas de report de l'événement.**

Article 23 – Remboursement

Les visiteurs ne se verront pas rembourser leurs billets d'entrée, en cas d'annulation préfectorale en cours d'événement.

Néanmoins, le congrès pourrait se voir reporter en cas d'annulation prévisible pour les 3 et 4 juin 2023. Cette décision sera prise au plus tard le jeudi 1er juin et vous serez notifiés par SMS et/ou email.

Notre association ne remboursera en aucun cas les billets dans les conditions citées ci-dessus, d'autant que les fonds sont destinés à soutenir le domaine pluridisciplinaire et intergénérationnel Arc en Ciel. Par ailleurs, il est mentionné dans nos conditions générales de vente et sur nos billets qu'ils sont non remboursables. **Néanmoins, un report de l'événement sera toujours privilégié.**

Contacts :

Téléphone : 07.65.79.14.29

Email : contact@lecongresdenaturopathie.fr